

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_193****CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Chatou chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le domaine de la solidarité. Il exerce l'ensemble de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles que définies aux articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les recettes de fonctionnement du CCAS incluent notamment la subvention annuelle versée par la commune, destinée à équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement. À titre d'information, le montant de la subvention allouée pour 2025 s'élève à 315 370,41 €.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville, le CCAS organise librement les modalités techniques d'exercice de ses services opérationnels. Dans le cadre du respect de cette autonomie et pour assurer une bonne organisation des services, la Ville de Chatou s'engage à apporter au CCAS, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise, tandis que le CCAS met à disposition de la Ville son expertise en matière d'action sociale.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et formaliser les liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services municipaux. L'objectif est de définir clairement l'étendue et la nature des concours apportés par chaque partie, afin de permettre à chacune de remplir pleinement ses missions dans ses domaines de compétence.

La présente convention reprend le périmètre de la version précédente, tout en intégrant les modifications proposées par les services de la Ville et du CCAS.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5,

Vu la délibération n° DEL_2018_035 du Conseil municipal de la ville de Chatou du 30 mai 2018,

Vu la délibération n° DEL_2025_09 du Centre Communal d'Action Sociale du 09 octobre 2025 approuvant le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, inclusion, handicap, santé en date du 8 octobre 2025,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Chatou, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité,

Considérant que dans un respect d'autonomie et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Chatou s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Le CCAS, pour sa part, s'engage à apporter son expertise en matière d'action sociale.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251128-DEL_2025_193-DE



- **d'approuver** la convention cadre entre la Ville et le Centre communal d'action sociale.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et tout avenant ultérieur.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 01/12/2025